



Restauration scolaire - Dispositif « Repas à 2€ »

Collégiens isérois scolarisés dans un département limitrophe

Le Département de l'Isère maintient cette année encore (2026-2027) son dispositif en faveur d'une restauration scolaire à 2 € pour les collégiens isérois. Ce dispositif bénéficie également aux élèves isérois scolarisés dans un département limitrophe.

La campagne de demande d'accompagnement financier des familles iséroises pour l'année scolaire en cours est désormais ouverte. Toute famille qui souhaite en bénéficier est invitée à se rendre sur la démarche en ligne dédiée du site internet du Département, sous le lien suivant : [Restauration scolaire à 2€ | Isère Connect](#).

Le calendrier sera établi de la manière suivante :

- Période 1 : demandes faites sur la plateforme entre le 1^{er}/09/2026 et le 03/01/2027 : paiement courant février 2027.
- Période 2 : demandes faites sur la plateforme entre le 04/01/2027 et le 31/03/2027 : paiement courant avril 2027.
- Période 3 : demandes faites sur la plateforme entre le 1^{er}/04/2027 et le 15/06/2027 : paiement fin août 2026.
- Période 4 : demandes faites sur la plateforme entre le 16/06/2027 et le 31/08/2027 : paiement début octobre 2027

Chaque usager concerné pourra retrouver sur cet espace les règles d'éligibilité, les documents nécessaires et la procédure à suivre.

Il est demandé aux familles de déposer leur demande **trimestre par trimestre**, et non en une seule fois à la fin de l'année scolaire. Il convient également de fournir, sur la plateforme, des **justificatifs complets et de qualité**.

Comme ce fut le cas les années précédentes, nous vous remercions de bien vouloir transmettre ces informations aux familles concernées au sein de votre établissement.

Le service Moyens des collèges du Département de l'Isère reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.